

14 août 2025

Comité exécutif

Séance ordinaire du 14 août 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tenue le 14 août 2025 à 13 h 30.

De plus, mesdames les conseillères Lyne Poitras, Jessica Racine-Lehoux et monsieur le conseiller Marco Savard sont présents, siégeant sous la présidence de madame Andrée Bouchard, le tout formant quorum.

Messieurs Daniel Dubois, directeur général et Pierre Archambault, secrétaire, sont présents.

Mesdames les directrices générales adjointes Élyse Ménard et Brigitte Cérat ainsi que madame la conseillère, Annie Surprenant, sont absentes.

— — — —

Madame la présidente constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 13 h 30.

ORDRE DU JOUR

CE-20250814-2

Adoption de l'ordre du jour

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

PROCÈS-VERBAUX

CE-20250814-5.1

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2025

Chaque membre du comité exécutif ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2025.

14 août 2025

Que le procès-verbal de la séance ordinaire
du 10 juillet 2025 soit adopté tel qu'il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES

CE-20250814-6.1

**Participation des membres du conseil municipal à diverses
activités**

CONSIDÉRANT les différentes activités tenues à l'intention des
membres du conseil municipal;

Que madame la mairesse Andrée Bouchard et
mesdames les conseillères Lyne Poitras et Marianne Lambert
soient autorisées à participer au « Pique-nique annuel » organisé
par les Chevaliers de Colomb, conseil 1145, qui se tiendra
le 23 août 2025, à Saint-Jean-sur-Richelieu.

Que madame la mairesse Andrée Bouchard soit
autorisée à participer au souper du tournoi de golf au profit de
l'organisme « Passe-moi la Puck », le 24 août 2025, au Club de
golf de Saint-Jean.

Que madame la conseillère Mélanie Dufresne soit
autorisée à participer au tournoi de golf annuel de La Légion
d'Iberville, filiale 263, qui aura lieu le 13 septembre 2025, à
Saint-Jean-sur-Richelieu.

Que madame la mairesse Andrée Bouchard et
madame la conseillère Marianne Lambert soient autorisées à
assister au spectacle musical bénéfique Motown organisé par
la Corporation monseigneur Forget et présenté le
20 septembre 2025, à Saint-Jean-sur-Richelieu.

Que la trésorière soit autorisée à défrayer les coûts
afférents à ces participations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14 août 2025

CE-20250814-6.2

Diverses autorisations pour la fermeture partielle de la rue Pierre-Caisse dans le cadre de l'événement « première pelletée de terre » de la future usine « ABB ÉLECTRIFICATION CANADA INC. »

CONSIDÉRANT que l'entreprise « ABB ÉLECTRIFICATION CANADA INC. » est soutenue par la Ville et par « NEXDEV » pour la planification, la production et la réalisation de l'inauguration de sa future usine;

CONSIDÉRANT la résolution n° CM-20250715-6.10 pour la vente d'un terrain industriel à « ABB ÉLECTRIFICATION CANADA INC. »;

CONSIDÉRANT que les entreprises du secteur concerné seront avisées de la fermeture partielle de la rue Pierre-Caisse et des interdictions de stationner avant l'événement;

Que soit autorisée la tenue de l'événement « Première pelletée de terre » qui aura lieu le 27 août 2025.

Que soit autorisée la fermeture partielle de la rue Pierre-Caisse le 27 août 2025 entre 8 h et 16 h, et d'y interdire le stationnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES

CE-20250814-8.1

Nomination au poste de « Chef de division - Centre de services, infrastructures et plateformes » au Service des technologies de l'information

CONSIDÉRANT que le titulaire du poste de « Chef de division - Centre de services, infrastructures et plateformes » sera vacant à compter du 1^{er} octobre 2025;

CONSIDÉRANT que monsieur Dave Turgeon est le candidat qui satisfait aux exigences du poste;

Que soit autorisée, rétroactivement, la nomination de monsieur Dave Turgeon au poste de « Chef de division - Centre de services, infrastructures et plateformes » au Service des technologies de l'information, et ce, en date du 4 août 2025.

14 août 2025

Que les conditions de travail soient celles prévues au *Protocole des conditions de travail des employés cadres - équités*.

Que monsieur Dave Turgeon soit soumis à une période de probation de six (6) mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-20250814-8.2

Fin d'emploi d'un employé - VSJSR_ARG_2025_009

CONSIDÉRANT le rapport argumentaire VSJSR_ARG_2025_009 soumis à la direction générale;

Que la fin d'emploi de l'employé mentionné dans le rapport argumentaire VSJSR_ARG_2025_009 soit effective en date du 14 août 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-20250814-8.3

Fin d'emploi d'un employé - VSJSR_ARG_2025_010

CONSIDÉRANT le rapport argumentaire VSJSR_ARG_2025_010 soumis à la direction générale;

Que la fin d'emploi de l'employé mentionné dans le rapport argumentaire VSJSR_ARG_2025_010 soit effective en date du 14 août 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-20250814-8.4

Embauche temporaire au poste de « Coordonnateur de projets TI » au Service des technologies de l'information

CONSIDÉRANT que le poste de « Coordonnateur de projets TI » est temporairement vacant;

CONSIDÉRANT que monsieur Marcel Bisson est le candidat qui satisfait aux exigences de la fonction;

14 août 2025

Que soit autorisée l'embauche temporaire de monsieur Marcel Bisson au poste de « Coordonnateur de projets TI » à partir du 2 septembre 2025, et ce, jusqu'au 20 février 2026, et qu'il soit soumis à une période de probation de six (6) mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-20250814-8.5

Adoption d'un nouvel organigramme au Service des technologies de l'information

CONSIDÉRANT que le Service des technologies de l'information a procédé à l'analyse de ses besoins organisationnels;

Que soit adopté le nouvel organigramme du Service des technologies de l'information en date du 14 août 2025, et jusqu'au terme de la réalisation des mandats financés par règlements d'emprunts, tel que montré à l'annexe « I » de la présente résolution.

De prendre acte de la modification suivante à cet organigramme :

Division - Solution d'affaires TI :

- Création de deux (2) postes cadres temporaires de « Coordonnateur de projets TI » sous la supervision du « Directeur adjoint »;

Que cette modification prenne effet à compter du 14 août 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES

CE-20250814-9.1

Diverses autorisations en vue de la tenue de l'événement « Championnats du monde de cyclisme sur route 2026 » par l'organisme « Événements GPCQM »

CONSIDÉRANT la résolution n° CM-20240716-9.1 relative à l'appui à l'organisme « Événements GPCQM » dans ses démarches pour la tenue de l'événement « Championnats du monde de cyclisme sur route 2026 », l'expertise du comité organisateur et la portée mondiale de cet événement sportif;

14 août 2025

CONSIDÉRANT l'implication de douze (12) municipalités en Montérégie pour l'épreuve ciblée les 26 et 27 septembre 2026;

CONSIDÉRANT l'opportunité de visibilité internationale offerte à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT que l'événement concorde avec les objectifs fixés conformément au « Cadre de référence - Grands événements » et à la stratégie de développement « Destination Saint-Jean »;

Que soit autorisé le passage de cyclistes sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en vue de la réalisation de l'événement les 26 et 27 septembre 2026.

Que soit autorisée l'interdiction de stationner aux endroits suivants, les 26 et 27 septembre 2026 :

- Sur le chemin de la Grande-Ligne, entre l'autoroute 35 et le chemin Saint-André;
- Sur le boulevard Saint-Luc (route 104), entre le chemin Saint-André et l'avenue des Pins;
- Sur l'avenue des Pins, entre le boulevard Saint-Luc (route 104) et l'autoroute 10;

Que soit également autorisée la fermeture, les 26 et 27 septembre 2026, et ce, deux (2) heures avant le passage des cyclistes afin d'assurer l'étanchéité du parcours pour garantir la sécurité des participants, des endroits suivants :

- Du chemin de la Grande-Ligne, entre l'autoroute 35 et le chemin Saint-André;
- Du boulevard Saint-Luc (route 104), entre le chemin Saint-André et l'avenue des Pins;
- De l'avenue des Pins, entre le boulevard Saint-Luc (route 104) et l'autoroute 10;

Que soit autorisé le survol de la course par les avions et les hélicoptères nécessaires aux liaisons radio course et pour la production d'images télé les 26 et 27 septembre 2026.

Que soient autorisés des travaux de réfection mineurs de la chaussée pour assurer un parcours sécuritaire aux cyclistes sur le territoire.

Que soit autorisée la coordination des services de sécurité municipale avec la Sûreté du Québec, le ministère des Transports et de la Mobilité durable et le Service de police de la Ville de Montréal.

14 août 2025

Que soit autorisée une dérogation de bruits pour la période de l'événement du 26 et 27 septembre 2026.

Que soit autorisée, s'il y a lieu, une dérogation pour feux à ciel ouvert afin de permettre l'installation de foyers sur le site de l'événement.

Que soient autorisées, s'il y a lieu, la vente d'alcool, de nourriture, d'objets promotionnels ainsi que la présence de camions de nourriture de rue sur le site de l'événement par les fournisseurs autorisés conditionnellement à l'obtention des permis nécessaires.

Que soit autorisé le soutien en logistique, en communication et en prêt de matériel, en fonction des ressources disponibles de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-20250814-9.2

**Diverses autorisations pour l'événement
« Boom Déry 2025 » organisé par la « Chambre de
commerce et de l'industrie du Haut-Richelieu »**

CONSIDÉRANT que la « Chambre de commerce et de l'industrie du Haut-Richelieu » est soutenue par la Ville pour la planification, la production et la réalisation de l'événement « Boom Déry 2025 »;

CONSIDÉRANT la résolution n° CM-20250325-9.1 autorisant la signature du protocole d'entente avec l'organisme;

Que soit autorisée la tenue de l'événement « Boom Déry 2025 » qui aura lieu les 23 et 24 août 2025.

Que soit autorisée la restriction de la circulation à de la circulation locale seulement pour la rue Frontenac, entre les rues Jacques-Cartier et Richelieu, les 23 et 24 août 2025 et d'y interdire le stationnement.

Que soit autorisée l'interdiction de stationner dans le stationnement municipal P2 du 21 au 25 août 2025.

Que soient autorisées, s'il y a lieu, la vente d'alcool, de nourriture et d'objets promotionnels ainsi que la présence d'animaux encadrés sur les sites de l'événement par les fournisseurs autorisés conditionnellement à l'obtention des permis nécessaires.

Que soit autorisée une dérogation de bruits pour la période de réalisation de l'événement mentionnée ci-dessus.

14 août 2025

Que soient finalement autorisés le soutien logistique et le prêt de matériel, en fonction des ressources disponibles de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

APPROVISIONNEMENTS

CE-20250814-10.1

Appel d'offres public - SA-25-IN-0114 - Services professionnels - Surveillance des travaux - Réfection des infrastructures du boulevard de Normandie, entre les rues de Neuve-France et Jeanne-Mance

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les services professionnels de surveillance des travaux pour la réfection des infrastructures du boulevard de Normandie, entre les rues de Neuve-France et Jeanne-Mance;

CONSIDÉRANT que cette soumission a été analysée selon les critères établis à la grille d'évaluation et de pondération, telle qu'autorisée par la Direction générale;

Que soit accordé à « WSP Canada inc. » le contrat pour les services professionnels de surveillance des travaux pour la réfection des infrastructures du boulevard de Normandie, entre les rues de Neuve-France et Jeanne-Mance, jusqu'à concurrence d'un montant estimé de 115 016,62 \$, incluant les taxes.

Que soit autorisée une dépense supplémentaire en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalant à 10 % de celui octroyé, soit 11 501,66 \$, taxes incluses, pour un montant global estimé de 126 518,28 \$, incluant les taxes.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même le règlement d'emprunt n° 2330.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14 août 2025

CE-20250814-10.2

Octroi d'un contrat de gré à gré - SA-25-TI-0146 - Acquisition de quatre (4) commutateurs pour l'unité centrale de serveur

CONSIDÉRANT qu'un contrat impliquant une dépense inférieure à 133 800 \$ peut être octroyé de gré à gré à la suite d'une demande de prix, le tout conformément au règlement relatif à la gestion contractuelle n° 1709;

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté la résolution n° CM-20241210-7.2 autorisant le financement de ces projets à même le fonds de roulement, pour un montant total de 110 238,04 \$, incluant les taxes, réparti comme suit :

- 55 119,02 \$ remboursable en 10 versements annuels égaux et consécutifs; et
- 55 119,02 \$ remboursable en 5 versements annuels égaux et consécutifs;

Que soit accordé à « ITI inc. » le contrat pour l'acquisition de quatre (4) commutateurs pour l'unité centrale de serveur jusqu'à concurrence d'un montant estimé de 91 865,03 \$, incluant les taxes.

Que soit autorisée une dépense supplémentaire en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalant à 20 % de celui octroyé, soit 18 373,01 \$, taxes incluses, pour un montant global estimé de 110 238,04 \$, incluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-20250814-10.3

Octroi d'un contrat de gré à gré - SA-25-IN-0118 - Surveillance de travaux d'infrastructures - Prolongement des infrastructures pour le projet de développement commercial « Carrefour Saint-Eugène »

CONSIDÉRANT qu'un contrat impliquant une dépense inférieure à 133 800 \$ peut être octroyé de gré à gré, le tout conformément au règlement relatif à la gestion contractuelle n° 1709;

Que soit accordé à « Stantec Experts-conseils ltée » le contrat de surveillance de travaux d'infrastructures pour le prolongement des infrastructures dans le cadre du projet de développement commercial « Carrefour Saint-Eugène » jusqu'à concurrence d'un montant estimé à 124 983,57 \$, incluant les taxes.

14 août 2025

Que soit autorisée une dépense supplémentaire en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalant à 2 % de celui octroyé, soit 2 499,67 \$, taxes incluses, pour un montant global estimé de 127 483,24 \$, incluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-20250814-10.4

Octroi d'un contrat de gré à gré - SA-25-LOI-0033 - Location et exposition d'œuvres d'art de l'artiste Robert Lorrain

CONSIDÉRANT qu'un contrat impliquant une dépense inférieure à 133 800 \$ peut être octroyé de gré à gré, le tout conformément au règlement relatif à la gestion contractuelle n° 1709;

Que soit accordé au « Centre Créatif L'Élan inc. » le contrat pour la location et l'exposition d'œuvres d'art de l'artiste Robert Lorrain jusqu'à concurrence d'un montant estimé de 25 000 \$, incluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-20250814-10.5

**Octroi d'un contrat de gré à gré - SA-25-RH-0180 –
*Programme de gestion globale des événements
traumatiques***

CONSIDÉRANT qu'un contrat impliquant une dépense inférieure à 133 800 \$ peut être octroyé de gré à gré, le tout conformément au règlement relatif à la gestion contractuelle n° 1709;

Que soit accordé à « JulieUrgence inc. » le contrat pour le *Programme de gestion globale des événements traumatiques* jusqu'à concurrence d'un montant estimé à 100 066,68 \$, incluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14 août 2025

LEVÉE DE LA SÉANCE

CE-20250814-20

Levée de la séance

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La séance est levée à 13 h 55.

Président

Secrétaire